

Tableau 18 : Gazebo ou abri moustique

	GAZEBO OU ABRI MOUSTIQUAIRE
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	Terrain de moins de 1 500 m ² : 1 Terrain de plus de 1 500 m ² : 2
SUPERFICIE MAXIMALE	20 m ² / gazebo ou abri moustiquaire
HAUTEUR MAXIMALE	4 mètres
LARGEUR MAXIMALE	N/A
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	<ul style="list-style-type: none"> Cour arrière Cour latérale Cour avant secondaire à condition de ne pas empiéter plus de 50% la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal, sans jamais être implanté à moins de 3 mètres de la ligne avant. Cour avant ayant une profondeur minimale de 20 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.
DISTANCE^(Note 1) MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1,5 mètre
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	N/A
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Peut être attenant à un garage, ou une remise ou un bâtiment principal

(2023, 529-28, a.1.)

Note1 :

La distance minimale se mesure à partir des murs ou poteaux ou des colonnes du gazebo ou de l'abri moustiquaire.

Croquis 19 : Gazebo ou abri moustiquaire

